

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2020

Délibération n° : D2020_022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 13 février 2020 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le 24 avril 2020 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal :

Adopte, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 13 février 2020.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES

Signé par Jean-Jacques
SELLES
Conseiller Métropolitain délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 16 décembre 2019 et le 14 avril 2020

Délibération n° : D2020_23

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2017-102 relative à la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil municipal,

Vu le tableau thématique des Décisions du Maire annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le tableau thématique des décisions du Maire prises entre le 16 décembre 2019 et le 14 avril 2020 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal :

Prend acte du tableau thématique des décisions du Maire prises entre le 16 décembre 2019 et le 14 avril 2020.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES

Signé par Jean-Jacques
SELLES Conseiller métropolitain délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 15

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Délégations de plein droit aux exécutifs locaux

Délibération n° : D2020_024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2017-102 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du

fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les délégations attribuées de plein droit aux maires afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération n°2017-102 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire n'est pas rapportée et qu'elle continue à s'appliquer notamment s'agissant de la délégation accordée au titre du L.2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

Maintient l'ensemble des délégations au Maire prévues à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Prend acte que :


- les décisions doivent être transmises au contrôle de légalité ;
- les exécutifs locaux doivent informer les assemblées délibérantes des décisions prises dans ce cadre ;
- un compte rendu est effectué à la plus prochaine réunion de l'assemblée ;
- par délibération, le Conseil municipal peut mettre un terme à tout ou partie de cette délégation ou la modifier ;
- suivant la décision de mettre un terme (totalement ou partiellement) à la délégation, le conseil municipal peut réformer les décisions prises par les exécutifs locaux ;

Prend acte que les décisions prises en application cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales et par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2020
Reçu en préfecture le 06/05/2020
Affiché le 
ID : 069-216902718-20200430-D2020_024-DE

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES


Signé par Jean-Jacques
SELLES, Conseiller Municipal délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVÉ donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGÉ, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal

Délibération n° : D2020_025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif du budget principal de la Ville de Chassieu adopté le 19 décembre

2019,

Considérant la nécessité pour la commune de revoir certaines dispositions du budget primitif afin de permettre la réalisation de mesures imposées par la situation sanitaire actuelle ;

Le Conseil municipal :

Modifie le budget principal 2020 de la Ville comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - 120 000 €.	Chapitre 73 « Impôts et taxes » - 130 000 €.
Chapitre 012 « Charges de personnel » - 50 000 €.	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » + 20 000 €.	
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » + 20 000 €.	
- 130 000 €	- 130 000 €

Dit que cette décision modificative n°1 diminue de 130 000 € en dépenses et en recettes le montant global de la section de fonctionnement du budget 2020 du budget principal de la Ville.

après avoir délibéré par :

- **15 voix POUR**

- **13 ABSTENTIONS**

Dominique ERSTER

Colette ARCHIMBAUD-GACHE

Geneviève BARBERON

Sylvaine COPONAT

Patricia LASANTÉ

Laurent PRIMAULT

Brigitte SORY

Jean-François SACCONI

Françoise RITTER

Jean-François LEONE

Marie-Agnès CHAPGIER

Camélia RESSIER

Joëlle PERCET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire

l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES


Signé par Jean-Jacques
SELLES Conseiller Municipal délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe M4

Délibération n° : D2020_026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif du budget annexe locations commerciales et industrielles de la Ville de

Chassieu adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'aider les commerçants locataires de la commune à faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle sur l'activité de leurs entreprises ;

Le Conseil municipal :

Modifie le budget annexe « Location commerciales et industrielles » de la Ville en fonction des éléments décrits ci-dessous :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
Chapitre 011 « Charges à caractère général » <ul style="list-style-type: none">- 16 000 €.	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » <ul style="list-style-type: none">- 15 000 €.	Chapitre 70 « Ventes de produits, services, marchandises » <ul style="list-style-type: none">- 39 000 €.
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » <ul style="list-style-type: none">- 8 000 €.	
Total dépenses : - 39 000 €	Total recettes : - 39 000 €

Dit que le montant du budget annexe M4 « locations commerciales et industrielles » diminue en dépenses et en recettes de 39 000 €.

après avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTIONS**
Camélia RESSIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES

Signé par Jean-Jacques
SELLES
Conseiller Métropolitain délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Subventions exceptionnelles au bénéfice d'associations

Délibération n° : D2020_027

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif de la Ville de Chassieu adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le secteur associatif de la Ville en aidant les associations mises dans la difficulté du fait de la crise sanitaire ;

Le Conseil municipal :

Attribue une subvention exceptionnelle aux associations et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°	ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTION
1	Chassieu Aventure Escalade	1 000€
2	Chassieu Badminton Club	1 000€
3	Chassieu Basket	1 000€
4	Chassieu Décines Football Club	2 000€
5	Chassieu Gymnastique Rythmique	1 000€
6	Chassieu Karaté Club	1 000€
7	Chassieu Natation	2 000€
8	Chassieu Rugby	1 000€
9	Chassieu Tennis	2 000€
10	Chassieu Tir à l'arc	1 000€
11	Gym Lyon Métropole	2 000€
12	Judo Club de Chassieu	1 000€
13	Lyon Est Sport Tennis de table	1 000€
14	Petit Théâtre Ambulant	1 000€
		18 000€

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville.

après avoir délibéré par :

- **15 voix POUR**

- **13 voix CONTRE**

Dominique ERSTER

Colette ARCHIMBAUD-GACHE

Geneviève BARBERON

Sylvaine COPONAT

Patricia LASANTÉ

Laurent PRIMAULT

Brigitte SORY

Jean-François SACCONI

Françoise RITTER

Jean-François LEONE

Marie-Agnès CHAPGIER

Camélia RESSIER

Joëlle PERCET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire

l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES


Signé par Jean-Jacques
SELLES Conseiller Municipal délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Délibération n° : D2020_028

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif de la Ville de Chassieu adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les commerces et les entreprises implantées sur le territoire communal dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 ;

Le Conseil municipal :

Exonère l'ensemble des redevables de la commune de Chassieu de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due au titre des exercices 2019 et 2020 ;

Dit que cette perte de recettes viendra en diminution du budget principal de la Ville.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES

Signé par Jean-Jacques
SELLES
Conseiller Métropolitain délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt , le trente avril à 09h00

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 28

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 07/02/2020

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Bernard DECHENAU, Alain MUTZIG, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Sabrina REINHART, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Patricia MUR donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Michel POËT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Annie CHAUVE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Jean-François ABATE donne pouvoir à Annie LORNAGE, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Anna BERNARD donne pouvoir à Alain MUTZIG, Dominique ERSTER donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Brigitte SORY donne pouvoir à Françoise RITTER, Jean-François SACCONI donne pouvoir à Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Christiane PASCAL

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Exonération des loyers des preneurs des locaux commerciaux propriétés de la Ville

Délibération n° : D2020_029

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget primitif du budget annexe locations commerciales et industrielles de la Ville de Chassieu adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la déclaration de Monsieur le Ministre des finances appelant les bailleurs à accorder trois mois d'exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par la crise du Covid -19 ;

Considérant la volonté de la Ville d'aider les commerçants locataires de la commune dans le cadre de la crise sanitaire ;

Le Conseil municipal :

Décide d'une exonération totale des loyers des commerçants locataires de la Ville pour la période courant du 1er mars 2020 au 31 mai 2020 ;

Dit que la diminution de recettes sera supportée sur le budget annexe « locations commerciales et industrielles » M4.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 5 mai 2020

Jean-Jacques SELLES

Signé par Jean-Jacques
SELLES
Conseiller Métropolitain délégué au Sport

Date : 06/05/2020

Qualité : Le Maire de
Chassieu